

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 12 mai 2023 par RESE 17 représentée par Alexandra BRILLANT – 131 Cours Genêt 17119 SAINTES pour des travaux de Branchement assainissement – 58 rue Pierre Loti à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Branchement Assainissement.

**Vu** La permission de voirie du Département délivrée le

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du **Lundi 12 juin 2023 au Jeudi 13 Juillet 2023 inclus**, l'autorisation est donnée à RESE 17 de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : **La route sera rétrécie au niveau des travaux et la circulation se fera en alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

**Article 4** : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5** : RESE 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise RESE 17,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise RESE 17 et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 2 juin 2023

P/Le Maire,  
Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU